Annexe IV de la décision 2009/177/CE

Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment dépendant de la Thèze (46), France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. **Identification du programme** Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2010026
1.4. Données envoyées à la Commission le	Janvier 2021
2. Type de communication	
2.1. **X** Déclaration statut indemne 2.2. Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [01]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	**X** SHV **X** NHI AIS HVC
4.2. Mollusques	Infection à *Martelia refringens* Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. Aucune espèce sensible [02]	
5.2. Agent pathogène non viable [03]	
5.3. Statut historique de zone indemne [04]	

5.4. Surveillance ciblée [05]	Surveillance ciblée conforme aux exigences réglementaires de la décision (UE) 2015/1554 suivant le programme A en 2 ans : deux visites et deux séries de prélèvements de 75 poissons par an. Le programme s'est déroulé du 1e semestre 2018 au 2e semestre 2019. A partir de 2020, la ferme aquacole indiquée au point 8.1 met en œuvre un programme de surveillance conforme au tableau 1.C de la partie 1 de l'annexe de la décision (UE) 2015/1554.
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente [06]	Le compartiment dépendant de la Thèze est situé dans la région Occitanie dans le département du Lot. Région Occitanie Départements du Lot (46) Les autorités compétentes locales sont : - La Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF) de l'Occitanie, Service Régional de L'alimentation (SRAL), **Site de Toulouse,** *Cité Administrative - Bât E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX* - La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Lot, *304 rue Victor-Hugo Cité sociale, 46004 Cahors Cédex 9* La carte en annexe 1 montre les fermes aquacoles situées dans les départements du Lot (46)
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [07]	Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1. assurent le contrôle du programme. Les laboratoires participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané. Les autres parties participant au programme sont - les vétérinaires sanitaires - l'Organisme à vocation sanitaire de l'Occitanie
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	Le compartiment dépendant décrit au point 7.6 est constitué d'une partie du bassin-versant de la Thèze. La Thèze est un affluent du Lot et un sous-affluent de la Garonne. La Garonne est un fleuve qui se jette dans l'océan Atlantique au niveau du Golfe de Gascogne (cf annexe de situation de bassin-versant). Le compartiment décrit au point 7.6 comprend une seule pisciculture décrite ci-après et indiquée sur les cartes en annexe (site n°349). La Pisciculture du Moulin de Guiral (FR 46 277 101 CE) est alimentée en eau par la Thèze, elle comprend deux secteurs de production et un secteur de pêche récréative : • Une écloserie sur l'eau de la source Jean tassou, • Un secteur de grossissement en bassins en bétons alimentés par la rivière La Thèze, En amont de la pisciculture, la Thèze est repeuplée à partir de la Pisciculture du Moulin de Guiral depuis le début du programme.
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985

6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [08]	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Toutes les introductions d'animaux vivants dans la ferme mentionnée au point 8.1 et dans le compartiment décrit au point 7.6 proviennent de piscicultures de statut sanitaire de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou de la pisciculture décrite au point 8.1. La ferme aquacole mentionnée au point 8.1 consigne les entrées et les sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans le compartiment mentionné au point 7.6 consignent leurs introductions dans un registre.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [09]	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.
7. Zone couverte	
7.1. État membre	
7.2. Zone (ensemble du bassin hydrographique) [10]	
7.3. Zone (partie du bassin hydrographique) [11] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.	
7.4. Zone (plus d'un bassin hydrographique) [12]	

7.5. Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [13]

Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [14]	Puits, forage ou source Eau de pluie Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné [15]	
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		

7.6. X Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant [16]

X Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs [17]	Le compartiment dépendant de la Thèze s'étend des sources de la Thèze et de ses affluents jusqu'aux grilles en aval de la pisciculture. La ferme décrite au point 8.1 respecte la réglementation nationale qui impose à

		toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme. La ferme décrite au point 8.1 ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins. Il n'y a aucune pisciculture située dans le même cours d'eau. La carte de localisation en annexe 2 représente la délimitation de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.
Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité [18]		
Toute exigence supplémentaire [19]		
8. Délimitation géographique [20]		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		Pisciculture Moulin de Guiral M. GASTOU LAURENT – Moulin de Guiral – 46700 SAINT MARTIN LE REDON Statut III **Agreement zoosanitaire : FR 46 277 101 CE** **Site n° : 349** Situation géographique : Latitude : 44.5276; Longitude : 1.0392
8.2. Zone-tampon non-indemne [21]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
	Type de surveillance sanitaire	
8.3. Zones ou compartiments non-indemnes [23]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
8.4. Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres [24]	Délimitation géographique [19]	
8.5. Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [19]	

	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [25]		
9.1. Nouvelle ferme		
9.2. Ferme reprenant ses activités	Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

© ITAVI - 2020

Annexe 1
BSA/2010026

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
(département du Lot, 46)
(Région Occitanie)

Compartiment dépendant de la Thèze (46), France

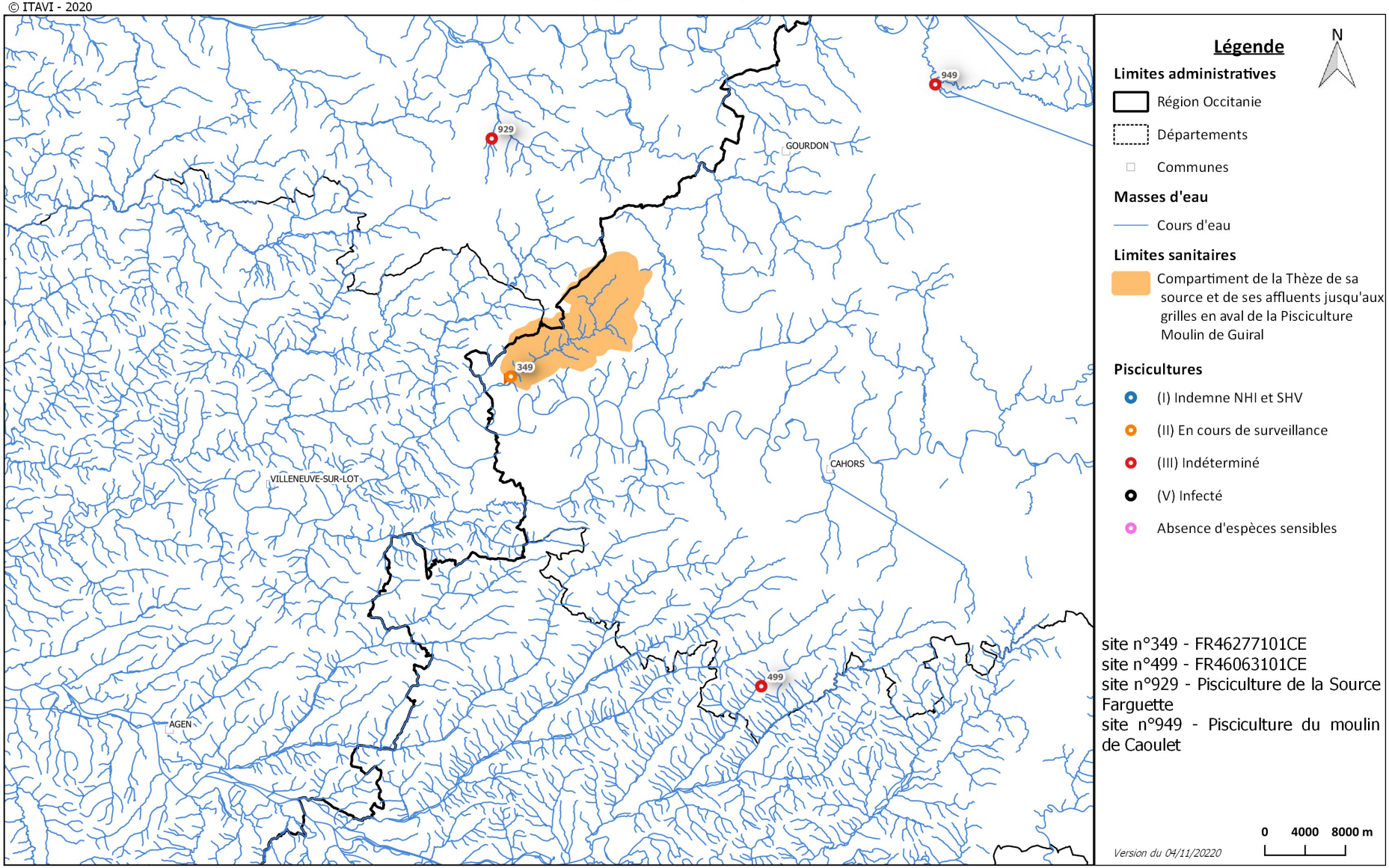

ITAVI FILIÈRE PISCICOLE

© ITAVI - 2020

Annexe 2
BSA/2010026

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
(département du Lot, 46)
(Région Occitanie)

Compartiment dépendant de la Thèze (46), France

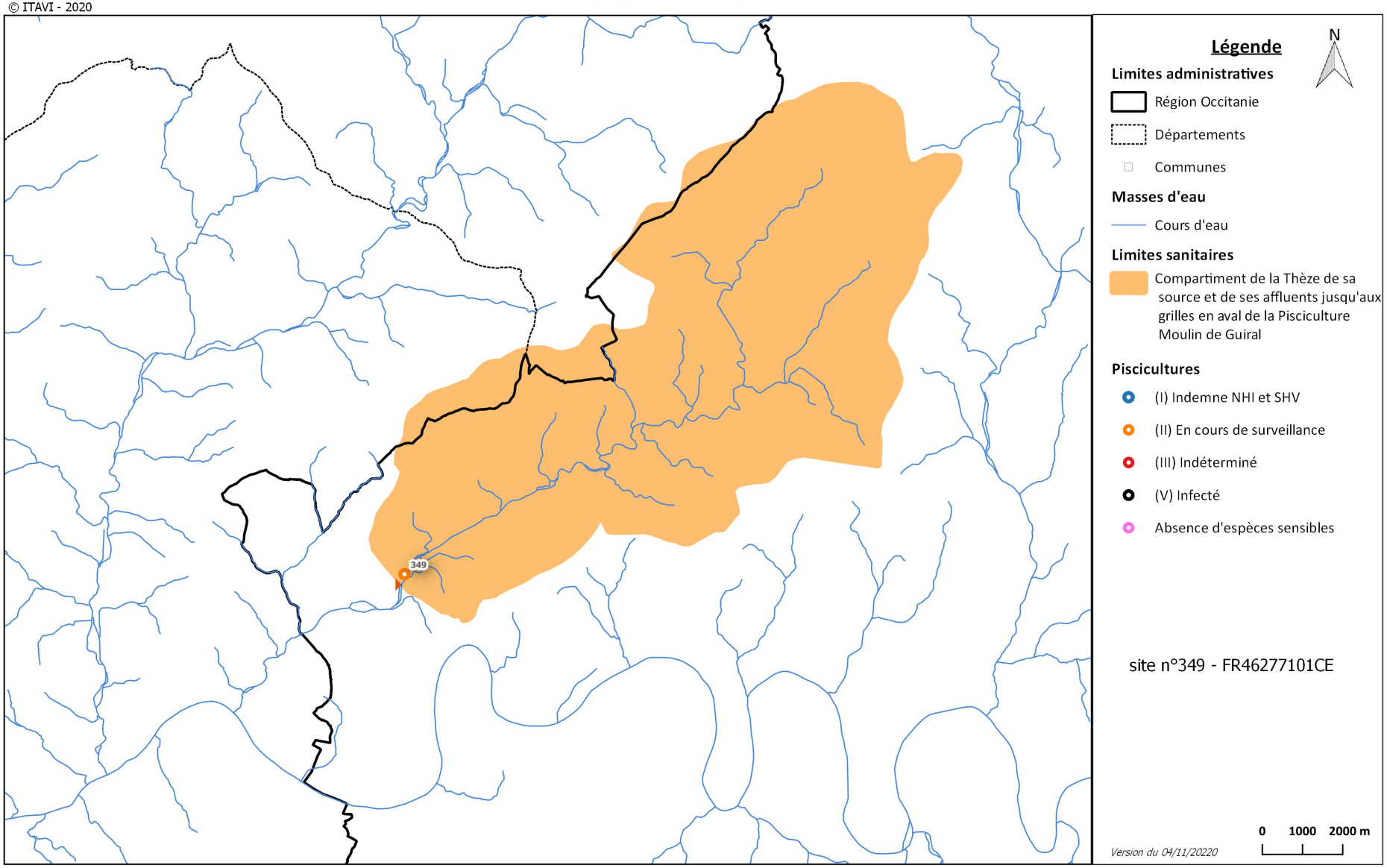

© ITAVI - 2020 *Version du 04/11/2020*

BSA/2010026

Déclaration du statut indemne NHI - SHV
(département du Lot,46)
(Région Occitanie)

Carte de situation du bassin versant

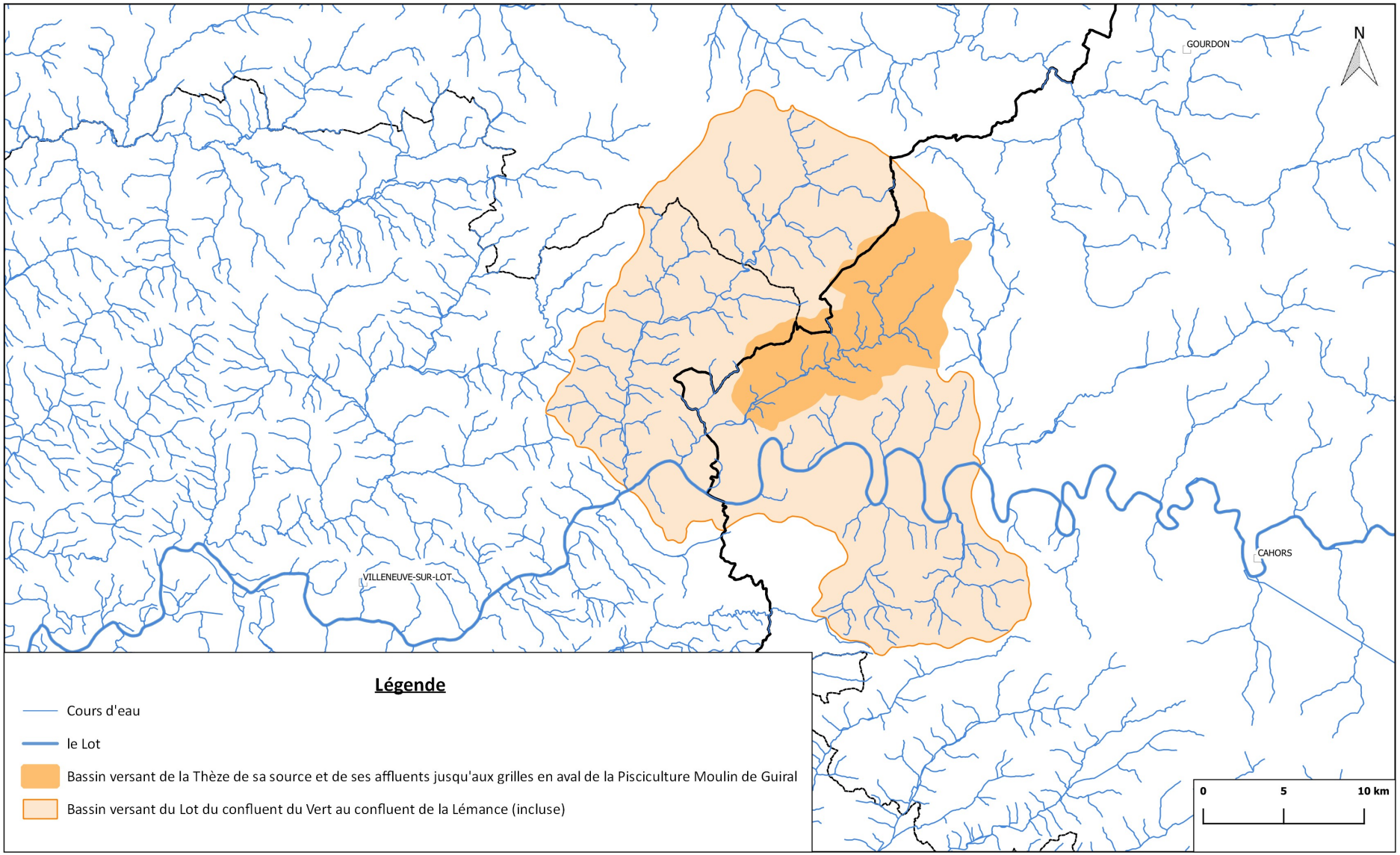

ANNEXE V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment[a] : **Zone du bassin versant de la Thèze (46), France**

Maladies : SHV (Septicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : 2018-2019 (programme A) -2020 (Programme C)

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2018 – Programme A									
Pisciculture du Moulin de Guiral 06/06/2018	1	1	< 14°C	*O. mykiss*, S. trutta, S. fontinalis	*Oncorhynchus mykiss*	80	8	0	0
Pisciculture du Moulin de Guiral 08/10/2018	1	1	< 14°C	*O. mykiss*, S. trutta, S. fontinalis	*Oncorhynchus mykiss*	80	8	0	0
Année 2019 – Programme A									
Pisciculture du Moulin de Guiral 06/06/2019	1	1	< 14°C	*O. mykiss*, S. trutta, S. fontinalis	*Oncorhynchus mykiss*	80	8	0	0
Pisciculture du Moulin de Guiral 08/10/2019	1	1	< 14°C	*O. mykiss* et S. trutta	*Oncorhynchus mykiss*	80	8	0	0
Année 2020 – Programme C									
Pisciculture du Moulin de Guiral 19/05/2020	1	1	< 14°C	*O. mykiss*, S. trutta, S. fontinalis	*Oncorhynchus mykiss*	30	3	0	0
Pisciculture du Moulin de Guiral 11/2020	1	1	< 14°C	*O. mykiss*, S. trutta, S. fontinalis	*Oncorhynchus mykiss*	30	3	0	0
TOTAL	6	6				300	30	0	0